

PREFET DU FINISTERE

Sous-préfecture de Brest
Pôle de la réglementation générale
Section associations professions
réglementées

Tél : 02 98 00 97 48
Courriel : pref-professions-reglementees-route@finistere.gouv.fr

Afin d'obtenir votre carte de voiture de transport avec chauffeur (VTC) par expérience professionnelle, merci de bien vouloir faire retour du dossier accompagné des pièces ci-dessous :

L'administration dispose d'un délai de traitement de 3 mois à compter de la réception du dossier complet.

- Formulaire de « demande écrite » ci-joint à compléter ;
- Signature du « Formulaire de récupération de la signature » (ne pas coller la photo)
- Attestation de l'aptitude médicale datée de moins de deux ans, signée par un médecin agréé.(formulaire cerfa 14880*01) ;
- Copie recto-verso du permis de conduire des véhicules de catégorie B valide non affecté par le délai probatoire prévu à l'article R223-1 du code de la route ;
- Copie de la carte d'identité recto-verso ou du passeport en cours de validité ou du titre de séjour ;
- Deux photos d'identité aux normes (photomaton ou photographe professionnel) ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (sauf quittance de loyer) ;
- L'attestation de suivi de stage de formation continue dispensé par un centre de formation agréé tous les cinq ans (R3120-8-2 du code des transports) ;
- Copies des bulletins de salaire correspondant, faisant apparaître la mention de l'emploi de conducteur professionnel de personnes sur une période d'un an pendant les dix dernières années précédant la demande de carte professionnelle ;
- Copie des contrats de travail avec la mention de l'employeur de conducteur professionnel de personnes correspondant à cette période ;
- Une attestation de l'employeur ou des employeurs du demandeur, établissant son expérience professionnelle en tant que conducteur professionnel de personnes pendant cette période;
- Copie de la carte de qualification de conducteur de personnes (taxi, ...);

Dans le cadre de ce renouvellement, je vous informe que la sous-préfecture de Brest demandera votre casier judiciaire B2 auprès des services de la justice (article R3120-8 du code des transports).

Conformément aux dispositions de l'article R3120-6 du code des transports, votre carte professionnelle devra être restituée si l'une des conditions prévues pour sa délivrance cesse d'être remplie ou en cas de cessation définitive de l'activité VTC.

Enfin, je vous rappelle que vous vous exposez aux sanctions prévues à l'article R3124-12 du code des transports en cas de non présentation de votre carte professionnelle, en cours de validité, aux agents des services en charge des contrôles.

Merci de bien vouloir faire retour de l'ensemble de votre dossier, à l'adresse suivante :

Sous-préfecture de Brest
Pôle de la réglementation générale
Section des professions réglementées
CS 91823
29218 BREST Cedex 1